



BOURSES
D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES
EN FRANÇAIS
LANGUE SECONDE

APPEL DE PROPOSITIONS

**Programme de bourses
d'études postsecondaires
en français langue seconde**

Date limite de dépôt des propositions :
le vendredi 30 octobre 2020, à 17 h (HAE)

Ce programme est administré par



ACUFC

ASSOCIATION DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS
DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

Ce projet a été rendu possible en partie
grâce au gouvernement du Canada

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
Sigles et acronymes	3
Terminologie utilisée	3
1. MISE EN CONTEXTE	4
Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023	4
Objectifs du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde (2019-2023)	4
Période de distribution des bourses	4
2. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROGRAMME.....	5
Indicateurs de rendement.....	5
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES.....	5
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS	6
Critères d'admissibilité généraux	6
Critères d'admissibilité supplémentaires	7
5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES BOURSES.....	7
Appel de propositions annuel	7
Examen des propositions en deux étapes.....	7
Distribution des bourses en fonction de trois critères.....	8
Communication des résultats aux entités postsecondaires.....	8
Négociation et signature des accords de financement.....	8
Distribution des fonds aux entités postsecondaires	8
Remise des bourses aux étudiants	8
Redistribution des bourses.....	9
6. PROMOTION DU PROGRAMME	9
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES.....	9
9. ÉCHÉANCIER	10
10. DÉPÔT DES PROPOSITIONS.....	11
Soutien technique	11
Suivi des propositions.....	11
11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
12. AUTRES CONSIDÉRATIONS	11



GLOSSAIRE

Sigles et acronymes

ACUFC	Association des collèges et universités de la francophonie canadienne
FLS	Français langue seconde
PALO	Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023
PCH	Ministère du Patrimoine canadien

Terminologie utilisée

Entité postsecondaire	Les entités postsecondaires incluent les collèges, les universités et les facultés universitaires
Programme de bourses FLS	Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde



1. MISE EN CONTEXTE

Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023

Dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 (PALO) : Investir dans notre avenir*, le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir un Canada bilingue, notamment en appuyant les Canadiens anglophones dans l'apprentissage de la langue française. L'un des objectifs du Plan est de faire passer le taux national de bilinguisme de 17,9 % à 20 % d'ici 2036, surtout grâce à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec de 6,8 % à 9 %.

Parmi les initiatives envisagées pour renforcer le bilinguisme et en augmenter la proportion à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral a mis en place en 2019 un programme de bourses annuelles visant à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, et ainsi contribuer à l'augmentation du bilinguisme des anglophones au Canada.

Objectifs du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde (2019-2023)

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde (« Programme de bourses FLS » ou « Programme ») vise à « encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires en français, à leur offrir du soutien connexe, à utiliser et à améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone. Les étudiants en difficultés financières et ceux provenant de groupes sous-représentés feront l'objet d'une attention particulière¹. »

L'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) s'est vu confier par le ministère du Patrimoine canadien (PCH) la mise en œuvre du Programme dans le cadre duquel 850 bourses non renouvelables, d'une valeur de 3 000 dollars chacune, sont distribuées chaque année sur la période 2019-2023.

L'objectif final du Programme est l'augmentation du taux de bilinguisme des jeunes anglophones, ce qui contribuera ainsi à accroître le taux national de bilinguisme.

Période de distribution des bourses

Cet appel concerne les bourses à distribuer pendant l'année scolaire 2021-2022.

¹ Gouvernement du Canada. *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2018-2023.html>

2. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROGRAMME²

- La mise en œuvre du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde est assurée dans les délais escomptés.
- 850 étudiants anglophones de partout au Canada ont bénéficié chaque année de l'opportunité de poursuivre leurs études postsecondaires en français et de parfaire leur bilinguisme grâce aux bourses.
- Les jeunes ont contribué à l'augmentation du bilinguisme des anglophones au Canada.

Indicateurs de rendement

- Un mécanisme de livraison de programme fonctionne de façon efficace et permet de traiter rapidement des demandes de bourses.
- Nombre de jeunes avec l'anglais comme première langue officielle parlée qui bénéficient d'une bourse d'études postsecondaires de ce programme pour poursuivre leurs études en français.
- Nombre d'étudiants qui ont reçu une bourse et qui n'auraient autrement pas poursuivi leurs études en français.
- Répartition géographique des récipiendaires (province/territoire et régions).
- Profil démographique (âge, genre, langues parlées à la maison, ethnicité, revenus) et nombre de jeunes sous-représentés récipiendaires de bourses.
- Nombre et types de programmes collégiaux et universitaires faisant l'objet d'inscriptions de la part des récipiendaires.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES

Au titre du Programme de bourses FLS, les entités postsecondaires incluent les collèges, universités et facultés universitaires.

Pour être admissible au Programme, l'entité postsecondaire doit faire la preuve de sa capacité à offrir aux étudiants anglophones :

1. Des programmes d'études collégiales en français d'une durée minimale d'un an ou des programmes d'études universitaires de premier cycle en français d'une durée minimale de deux ans.
2. Du soutien connexe et un environnement qui permet aux étudiants d'utiliser et d'améliorer leurs compétences en français. Du soutien connexe peut prendre la forme :
 - d'appui pédagogique en français;
 - de cours de langue supplémentaires au besoin;
 - d'un service d'appui aux études et au succès scolaire en français.

² Selon l'accord de contribution entre PCH et l'ACUFC signé en septembre 2019.

3. Des occasions de mieux connaître la culture francophone et de vivre des expériences culturelles en français. Une plus grande connaissance de la culture francophone peut être favorisée par :
 - l'offre active d'une vie étudiante en français, avec divers clubs et activités qui fournissent aux étudiants l'occasion de communiquer en français;
 - l'offre d'activités culturelles en français dans la communauté, en dehors des cours et de la vie estudiantine.

L'entité postsecondaire doit démontrer qu'elle offre en français au moins 50 % des cours et des activités connexes dans le programme visé, au delà d'activités culturelles.

Seules les entités postsecondaires canadiennes sont admissibles au Programme de bourses FLS.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Critères d'admissibilité généraux

Il incombe à l'entité postsecondaire de s'assurer que les étudiants admissibles aux bourses répondent aux critères d'admissibilité obligatoires suivants. Ces étudiants doivent :

- Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
- Étudier à temps plein dans un établissement canadien pendant l'année en cours.
- Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone et en être diplômés.
- Avoir atteint le niveau d'études postsecondaires.
- Être inscrits en première année à un programme d'études postsecondaires dans leur seconde langue officielle du Canada, soit le français.
- Être âgés d'au moins 17 ans au premier jour de cours.
- Démontrer qu'ils possèdent une connaissance suffisante du français pour étudier dans cette langue.
- Avoir l'intention de suivre un programme collégial ou universitaire de premier cycle à temps plein au Canada et de prendre au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français (stages et activités de formation dans la communauté).

Critères d'admissibilité supplémentaires

Conformément au PALO, l'entité postsecondaire accordera une attention particulière aux étudiants en difficulté financière et à ceux provenant de groupes sous-représentés. Elle évaluera l'admissibilité des demandes en fonction des trois critères suivants :

Critères	Preuves à fournir
1 L'étudiant éprouve des difficultés financières, et les frais de scolarité l'empêchent d'accéder à une éducation postsecondaire.	L'étudiant pour qui les frais de scolarité font obstacle doit aussi confirmer avoir fait une demande de prêt étudiant.
2 Dans sa famille, l'étudiant appartient à la première génération qui poursuivra des études de niveau collégial ou universitaire.	Autodéclaration
3 L'étudiant appartient à un groupe sous-représenté ou à une minorité défavorisée.	Autodéclaration

La proposition de l'entité postsecondaire doit démontrer comment elle portera une attention particulière aux étudiants en difficulté financière et à ceux provenant de groupes sous-représentés.

5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES BOURSES

L'ACUFC est la tierce partie responsable de la gestion, de la promotion et de la mise en œuvre du Programme de bourses FLS.

L'ACUFC a la responsabilité de déterminer les entités postsecondaires admissibles au Programme, de même que le nombre de bourses que celles-ci recevront aux fins de remise chaque année.

Les entités postsecondaires participant au Programme auront la responsabilité d'évaluer les candidatures d'étudiants et de remettre les bourses d'études.

Appel de propositions annuel

Le mécanisme d'attribution des bourses repose sur un appel de propositions annuel auprès des entités postsecondaires. Les entités postsecondaires doivent présenter chaque année une nouvelle proposition pour examen. Ni l'acceptation d'une entité postsecondaire dans le Programme ni le nombre de bourses qui lui sont allouées ne sont garantis d'une année à l'autre.

Examen des propositions en deux étapes

La première étape consiste pour l'ACUFC à s'assurer que les entités postsecondaires ayant présenté une proposition respectent les critères d'admissibilité établis. Le cas échéant, l'ACUFC examine alors le nombre de bourses demandées.

Distribution des bourses en fonction de trois critères

La distribution des bourses se fera selon une formule basée sur :

- le nombre de finissants du secondaire en immersion par province/territoire;
- le taux de bilinguisme et le taux de rétention de bilinguisme par province/territoire;
- le nombre de bourses demandées par les entités postsecondaires.

a) Nombre de finissants en immersion

L'objectif clé du Programme est d'inciter un plus grand nombre d'étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires en français, dans le but d'augmenter le taux national de bilinguisme. Les élèves en 12^e année inscrits aux programmes d'immersion au Canada constituent une clientèle cible importante du Programme.

b) Taux de bilinguisme et taux de rétention de bilinguisme

L'objectif final du Programme est l'augmentation du taux de bilinguisme des jeunes anglophones, ce qui contribuera ainsi à accroître le taux national de bilinguisme. L'attribution du nombre de bourses tient compte du taux de bilinguisme et du taux de rétention du bilinguisme dans les provinces et les territoires.³

c) Nombre de bourses demandées par les entités postsecondaires

Le nombre de bourses remises aux entités postsecondaires tient compte du nombre total de bourses demandées.

Communication des résultats aux entités postsecondaires

L'équipe de gestion du Programme (ACUFC) examine les demandes reçues, détermine quelles entités postsecondaires sont admissibles et le nombre de bourses qu'elles recevront, puis leur communique les résultats.

Négociation et signature des accords de financement

L'ACUFC négocie un accord de financement avec chaque entité postsecondaire participant au Programme, le prépare, et les deux parties le signent.

Distribution des fonds aux entités postsecondaires

Après signature de l'accord de financement, l'ACUFC transférera à l'entité postsecondaire les fonds relatifs aux bourses avant le 31 mars 2021.

Remise des bourses aux étudiants

L'entité postsecondaire aura jusqu'à la fin de la session d'hiver (avril) de l'année financière suivante pour remettre les bourses aux étudiants.

- Ainsi, l'ACUFC transfère les fonds à l'entité postsecondaire avant le 31 mars 2021, et cette dernière a jusqu'en avril 2022 pour remettre les bourses aux étudiants.

³ Selon Statistique Canada, le taux de rétention du bilinguisme correspond à la proportion de personnes bilingues français-anglais en 2006 qui l'étaient toujours en 2016.

Redistribution des bourses

Pour assurer la distribution adéquate du plus grand nombre de bourses possible, l'ACUFC invitera les entités postsecondaires à évaluer leurs besoins réels en bourses à une ou plusieurs dates précises (les 30 juin et 31 août de chaque année, par exemple). Les entités postsecondaires ayant reçu des bourses excédentaires pourront voir ces bourses redistribuées par l'ACUFC à celles qui souffrent d'un déficit en bourses.

6. PROMOTION DU PROGRAMME

L'ACUFC, en tant que gestionnaire national du Programme de bourses FLS, préconise une approche axée sur le rôle primordial des entités postsecondaires qui y participeront. L'ACUFC assurera la cohérence à l'échelle nationale pendant toute la durée du Programme, grâce à la stratégie globale ainsi qu'au cadre de communication qu'elle a développés. Les entités postsecondaires ainsi que les organismes collaborateurs avec qui l'ACUFC a signé des ententes seront invités à :

- Intégrer le Programme de bourses FLS dans les stratégies de promotion auprès de leurs clientèles cibles.
- Utiliser les outils développés par l'ACUFC.
- Communiquer au sujet de l'efficacité des outils ou de leurs limites en vue d'y apporter des améliorations.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES

Les responsabilités des entités postsecondaires participant au Programme de bourses FLS sont les suivantes :

- Répondre aux appels de proposition pour participation éventuelle au Programme.
- Offrir des programmes et des activités connexes en français (stages, activités de formation dans la communauté, activités visant à mieux connaître la culture francophone).
- Offrir du soutien scolaire aux étudiants anglophones dans un environnement culturel francophone dynamique et enrichissant.
- Traiter les candidatures dans des délais raisonnables.
- Veiller à ce que le traitement des candidatures se fasse de manière impartiale.
- Évaluer les candidatures et choisir les boursiers conformément aux critères d'admissibilité et d'évaluation du Programme.
- Évaluer le niveau de compétence en français des boursiers pour s'assurer qu'ils sont en mesure d'étudier dans cette langue.
- Promouvoir le Programme.

- Remettre les bourses de 3 000 dollars au plus tard à la fin de la session d’hiver (avril) de l’année financière suivant la réception des fonds de l’ACUFC.
- Faire la collecte des données et en rendre compte à l’ACUFC :
 - Les entités postsecondaires doivent collecter les données sur les candidats et les boursiers, et présenter à l’ACUFC :
 - Des rapports d’étape
 - Des rapports financiers
 - Le rapport final incluant les résultats du Programme
 - Les entités postsecondaires doivent également s’assurer de mener un sondage annuel auprès des boursiers pour connaître :
 - leur expérience du traitement de la demande de bourse;
 - les effets positifs qu’a eu la bourse sur eux.

9. ÉCHÉANCIER

PRINCIPALES ÉTAPES	DATE
Lancement de l’appel de propositions	Semaine du 28 septembre 2020
Webinaire en français sur l’appel de propositions	14 octobre 2020, 11 h 30 (HAE)
Webinaire en anglais sur l’appel de propositions	15 octobre 2020, 11 h 30 (HAE)
Date limite pour le dépôt des propositions sur le site Web acufc.ca/boursesfls	30 octobre 2020, 17 h (HAE)
Examen et suivi des propositions par l’ACUFC	Novembre 2020
Signature des accords de financement	Novembre 2020
Transfert des fonds de l’ACUFC aux entités postsecondaires	Au plus tard le 31 mars 2021
Remise des bourses par les entités postsecondaires	Au plus tard en avril 2022

10. DÉPÔT DES PROPOSITIONS

À titre de demandeur, vous devez remplir le formulaire sur le site Web du Programme, à acufc.ca/boursesfls.

Veuillez déposer, dans la section du site prévue à cet effet, votre proposition dûment remplie avant la date limite du **30 octobre 2020, à 17 h (HAE)**. L'ACUFC n'accepte pas les propositions incomplètes ni celles déposées après la date limite.

Soutien technique

Si vous éprouvez des problèmes techniques liés au formulaire de dépôt des propositions, veuillez écrire à boursesfls@acufc.ca.

Suivi des propositions

L'ACUFC accusera réception des propositions.

Elle avisera par écrit les entités postsecondaires du résultat de l'examen de leur proposition. Les décisions de l'ACUFC sont sans appel.

11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez transmettre toute demande de renseignements à boursesfls@acufc.ca.

12. AUTRES CONSIDÉRATIONS

1. L'ACUFC n'est tenue de motiver ni l'acceptation ni le rejet d'une proposition. L'ACUFC n'a aucune obligation envers les entités postsecondaires.
2. Les accords de financement que prépare l'ACUFC pourraient inclure des modifications aux propositions présentées et faire l'objet de discussions avant la signature par les deux parties.
3. Toute entité postsecondaire recevant des contributions annuelles de 250 000 \$ et plus dans le cadre de ce programme devra fournir soit des états financiers vérifiés annuels appuyés par un tableau approprié, soit un rapport financier vérifié.
4. L'ACUFC accepte les propositions dans le cadre de cet appel en français et en anglais. Les bourses du Programme ne doivent pas remplacer d'autres bourses de bilinguisme ou de français langue seconde offertes par chaque entité postsecondaire, le cas échéant.